

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-10

CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE – **RENOUVELLEMENT DU BAIL À LOYER**

Le bail à loyer concernant les locaux de la caserne de gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 15 septembre 2008.

Le montant du loyer actuel s'élève à 16 827,50 euros par an. Un nouveau bail (cf. document joint) pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 16 septembre 2008
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 19 835,25 euros payables trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- Approuver le cas échéant, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave à effet du 16 septembre 2008.
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-10

CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - RENOUVELLEMENT DU BAIL À LOYER

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement du bail à loyer concernant les locaux de la caserne de gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 16 septembre 2008
 - Durée du Bail : 9 ans
 - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
 - Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 19 835,25 euros payables trimestriellement à terme échu ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,